| Passif | 31/12/04 | 31/12/03 |
|---|---|---|
| Capitaux propres : | | |
| Capital social | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Primes émission fusion apport | | |
| Ecarts de réévaluation | | |
| Réserve légale | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | 1 484 773 | 963 394 |
| Réserves de conversion | | |
| Report à nouveau | – 77 920 | 42 332 |
| Résultat de l'exercice (Part du groupe) | – 5 018 441 | 1 479 048 |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| Différences de consolidation (Part du groupe) | | |
| Autres réserves de consolidation (Part du groupe) | | |
| Total (1) | – 2 511 588 | 3 584 774 |
| Autres fonds propres : | | |
| Produit émissions titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | | |
| Total (2) | | |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Provisions pour risques | 1 392 702 | 1 619 601 |
| Provisions pour charges | 1 548 172 | 945 355 |
| Total (3) | 2 940 874 | 2 564 956 |
| Dettes : | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts dettes établissements de crédit | 5 413 766 | 3 340 823 |
| Emprunts dettes financières divers | 4 011 527 | 481 895 |
| Avances acomptes sur commandes en cours | 2 701 394 | 1 343 078 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 11 734 323 | 10 904 853 |
| Dettes fiscales et sociales | 3 476 061 | 5 475 954 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 61 945 | 256 048 |
| Autres dettes | 296 218 | 228 135 |
| Comptes de régularisation : | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| Total (4) | 27 695 234 | 22 030 786 |
| Ecarts de conversion passif | | |
| Total (5) | | |
| Total général (1 à 5) | 28 124 520 | 28 180 516 |

***94728***

## BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

### UNEDIC

Association de droit privé à but non lucratif déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Immatriculation. — L'Unédic est immatriculée au Registre du commerce sous le numéro D. 775 671 878.

Siège social. — 80, rue de Reuilly, 75012 Paris, France.

Durée. — L'Unédic a été instituée par une convention nationale interprofessionnelle au 31 décembre 1958 pour une durée indéterminée.

Objet. — Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Unédic gère (i) l'ensemble des dispositifs d'indemnisation des salariés involontairement privés d'emploi en France, c'est-à-dire le régime conventionnel et paritaire d'assurance chômage, financé par des contributions et (ii) les régimes publics, financés par le budget de l'Etat. ;

Commissaires aux comptes titulaires. — Cabinet FCN Alexandre, 83/85, boulevard de Charonne, 75011 Paris et cabinet Deloitte & Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Obligations en circulation. — Emprunts émis et encore en circulation : 6 200 000 000 €.

#### EMPRUNT OBLIGATAIRE ÉMIS HORS DE FRANCE

Autorisations. — L'émission des obligations a été autorisée par une décision du conseil d'administration de l'Emetteur en date du 29 juin 2005.

Montant de l'émission et valeur nominale des titres. — 1 000 000 000 € représentés par 20 000 obligations d'une valeur nominale de 50 000 €.

Prix d'émission. — 99,519 % du montant nominal.

Date de règlement et de jouissance. — 22 juillet 2005.

Forme des titres. — La propriété des obligations sera toujours représentée par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document ou titre physique (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article 7 du décret nº 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis en représentation des obligations. Les obligations sont admises aux opérations d'Euroclear France.

Intérêts. — Les obligations portent intérêt à compter du 22 juillet 2005 inclus au taux de 2 % l'an, payable à terme échu le 22 juin 2006 pour la période courant du 22 juillet 2005 inclus au 22 juin 2006 exclu et le 22 juin 2007 pour la période courant du 22 juin 2006 inclus au 22 juin 2007 exclu.

Amortissement normal. — A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les obligations seront amorties en totalité au pair le 22 juin 2007.

Amortissement anticipé. — Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux obligations, l'Emetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations. L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'obligations, en totalité ou en partie, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

Rang des obligations. — Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales) au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes et futures, de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang. — L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations, à ne pas conférer ou permettre que subsiste une quelconque sûreté réelle (ce qui inclut tout hypothèque, nantissement, gage ou autre sûreté) sur tout ou partie de ses actifs et revenus, présents et futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur, et représenté par des obligations, des titres de créance négociables, d'autres valeurs mobilières ou d'autres titres de dette, susceptibles ou non d'être cotés, sans consentir les mêmes sûretés et le même rang aux obligations.

Assimilations ultérieures. — L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans le consentement des porteurs, des obligations supplémentaires, qui pourront être assimilables aux obligations en ce qui concerne leur service financier, à condition que ces obligations supplémentaires et les obligations confèrent des droits identiques à tous égards (ou à tous égards excepté pour le premier paiement d'intérêts) et que les modalités de ces obligations supplémentaires prévoient cette assimilation.

Fiscalité. — Les intérêts et autres revenus des obligations qui sont réputées émises hors de France bénéficient de l'exonération du prélèvement à la source prévue par l'article 131 *quater* du Code général des impôts. Lesdits paiements ne donnent droit à aucun crédit d'impôt de source française.

Représentation des porteurs de titres. — Les porteurs seront automatiquement groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs. La masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48, L. 228-59, L. 228-65 et L. 228-71 et par le décret nº 67-236 du 23 mars 1967 à l'exception des articles 218, 222 et 224 tel que plus amplement décrit dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Le représentant initial de la masse est Denis Prouteau, demeurant 81, rue du Rocher, 75008 Paris.

Le représentant suppléant de la Masse (le « Représentant suppléant ») est Raphaël Morin, demeurant 11, rue des Recollets, 75010 Paris.

Prescription. — Toute action contre l'Emetteur en vue du remboursement du principal ainsi que du paiement des intérêts au titre des obligations sera prescrite au bout de dix ans (pour le principal) et cinq ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

Droit applicable. — Les obligations sont régies par le droit français.

Avis aux obligataires. — Tous les avis destinés aux obligataires seront réputés valablement donnés dès lors qu'ils auront été publiés dans un journal de large diffusion à Paris (qui sera en principe Les Echos ou La Tribune) ou si la publication dans ce journal ne pouvait être effectuée en temps voulu, dans tout autre journal de large diffusion choisi par l'agent payeur.

Admission à la négociation. — Les obligations seront admises à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Service financier. — Le service financier sera assuré par Euro Emetteurs Finance, agissant en qualité d'agent financier et d'agent payeur principal.

Compensation. — Les obligations ont été admises aux opérations d'Euroclear France sous le code Isin FR0010212928 et d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg sous le code commun 022463721.

Prise ferme. — Le présent emprunt fait l'objet d'une prise ferme par Ixis Corporate & Investment Bank.

Prospectus. — Le prospectus qui a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa nº 05-651 en date du 1er août 2005 est tenu à la disposition du public et pourra être obtenu auprès de l'Emetteur, 80, rue de Reuilly, 75012 Paris, et de l'agent financier, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex.

La présente notice légale décrit de façon résumée les termes et conditions des obligations qui sont contenus dans leur intégralité dans le prospectus.

**Objet de l'insertion.** — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de l'admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des obligations visées ci-dessus.

Unedic :
M. DENIS GAUTIER-SAUVAGNAC,
*Président du conseil d'administration,*
faisant élection de domicile au siège social de la société,
80, rue de Reuilly, 75012 Paris.

***94844***